



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2023

Délibération n° B 2023-11

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
10/02/2023

### Convention de mise à disposition de la société UNABIZ NETWORKS de sites à titre onéreux : modification, approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-31 du 27 novembre 2015 relative à la convention avec la société SIGFOX relative à la mise à disposition à titre onéreux d'emplacements sur des points hauts situés sur des centres d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2023-03 du 2 février 2023 relative à la convention de mise à disposition de la société UNABIZ NETWORKS de sites à titre onéreux ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

La société SIGFOX avait sollicité le SDIS du Jura dès 2014 pour étendre sa couverture réseau sur le territoire jurassien dans le cadre du déploiement d'un réseau cellulaire dédié aux applications bas débit.

Deux conventions avaient été conclues et signées.

La dernière version était une convention de mise à disposition de sites du SDIS à titre onéreux.

La société SIGFOX a été reprise par la société UNABIZ NETWORKS opérateur de réseau cellulaire dédié aux applications bas-débit dites machine-to-machine, qui reste demandeuse.

Ce partenariat ne perturbe en rien le fonctionnement du SDIS, n'altère pas les infrastructures et procure une recette.

Une convention a été proposée en annexe, pour la période du 15 février 2023 au 31 décembre 2025, reconductible tacitement pour une seule période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation. Elle a donné lieu à délibération du Bureau le 2 février dernier.

La location annuelle par site est de 700 €, révisable annuellement, 7 sites sont concernés.

La convention prévoyait en outre une indemnité de 5 000 € en faveur du SDIS pour solde de tout compte par rapport à l'utilisation des sites par l'entreprise SIGFOX en 2022 sans convention ni redevance mais avec l'accord du SDIS. La société UNABIZ NETWORK nous a fait savoir le 15 février 2023 qu'il lui était interdit, selon l'article L 622-7 du code de commerce, de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et nous a renvoyé au liquidateur judiciaire de la société SIGFOX.

Nous avons saisi celui-ci début 2022 pour les années 2020 et 2021, sans succès compte tenu de notre position de créancier non privilégié.

En conséquence le projet de convention initial a été modifié pour ne retenir en faveur du SDIS que la location annuelle de 700 € par site, révisable à chaque début d'année civile, avec commencement au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver les modifications apportées à la convention initiale et d'en autoriser la signature.**

---

**DECISION N° B 2023-11 DU 2 MARS 2023**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées à la convention initiale et en autorise la signature.**

**La convention est jointe à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **22 MARS 2023**  
Affiché le **22 MARS 2023**  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**